Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210920-D1062021-DE

## DELIBERATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD

## **SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 14 septembre 2021

Affichage:

Du jeudi 23 septembre au lundi 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Présents: Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Procurations de vote et mandataires: Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien, Mme JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline

Mme Chrystèle METAYER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 septembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

## 106-2021 - Enfance jeunesse : Restauration scolaire/tarification à 1€

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du gouvernement, **Vu** l'avis de la commission enfance-jeunesse du 15 septembre 2021,

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, un soutien financier pour inciter les communes et EPCI à proposer une tarification sociale de la restauration scolaire, qui se traduit par le versement d'une subvention sous certaines conditions. Cette mesure sera portée au moins jusqu'aux élections de 2022 par l'actuel gouvernement.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent en bénéficier. La commune de Thorigné-Fouillard est donc éligible.

L'aide financière est suspendue à certaines conditions :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du premier degré, maternelle et élémentaire.
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID: 035-213503345-20210920-D1062021-DE

- Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la subvention de l'Etat versée aux collectivités est de 3€ pour chaque repas facturé à 1€ (ou moins), aux familles. La subvention de 3€ est conçue comme une compensation du manque à gagner de la commune, qui met en œuvre la tarification sociale avec un tarif plafond d'1€ pour les familles aux revenus les plus modestes.

Pour mémoire, la tarification actuelle :

| Tranche                          | 1     | 2     | 3     | 4     | 5      | 6      | 7      | 8      | 9      | Ext.        |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| Q.F                              | < 543 | < 656 | < 786 | < 944 | < 1143 | < 1342 | < 1500 | < 1902 | ≥ 1902 | (an imposit |
| Repas                            | 1,36  | 2,02  | 2,6   | 3,42  | 4,34   | 4,74   | 5,04   | 5,34   | 5,68   | 5,73        |
| Repas Absence -<br>pénalité      | 1,36  | 2,02  | 2,6   | 3,42  | 4,34   | 4,74   | 5,04   | 5,34   | 5,68   | 5,73        |
| Repas non réservé-<br>Majoration | 1,70  | 2,53  | 3,25  | 4,28  | 5,43   | 5,93   | 6,30   | 6,68   | 7,10   | 7,16        |

En 2019, année « pleine » de fonctionnement, 5 971 repas relevaient du tarif 1 (6.08% des repas, soit 59 familles et 79 enfants concernés), et 3 222 repas du tarif 2 (3.24% des repas, soit 35 familles et 52 enfants concernés).

Même s'il n'est pas garanti que l'aide de l'Etat perdure, le Bureau municipal du 30/8 a émis un avis favorable pour proposer le tarif à 1€ aux tranches 1 et 2 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 compte tenu de l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER la mise en place du repas à 1€ pour les tranches 1 et 2
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Pour extrait conforme, Le Maire, Gaël LEFEUVRE